

Politique de protection des données relatives à la gestion des points d'apport volontaire de biodéchets

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément :

- Aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).
- Aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée en 2019 en précisant les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'État, etc...

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Version 2 : novembre 2023

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel

Dans le cadre de la gestion des points d'apport volontaire de biodéchets, Limoges Métropole a défini 2 traitements comportant des données à caractère personnel qui sont rappelés dans les sections suivantes de la présente politique de protection des données

- ❖ Traitement **T1** : « Mise en œuvre et exploitation des points d'apport volontaire de biodéchets »
- ❖ Traitement **T2** : « Communication auprès des usagers des points d'apport volontaire de biodéchets »

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection des données :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique en utilisant le [formulaire dédié](#) sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle soit clairement et précisément identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection des données, les finalités suivantes ont été déterminées pour les traitements mis en œuvre :

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ul style="list-style-type: none">• T1 - Permettre aux usagers de Limoges Métropole de trier leurs biodéchets conformément aux obligations de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC)• T1 - Permettre à Limoges Métropole d'effectuer un suivi analytique des apports• T1 - Permettre à Limoges Métropole d'utiliser ces données dépersonnalisées dans son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier)	Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD)
<ul style="list-style-type: none">• T2 - Communiquer auprès des usagers sur leur contribution au tri des biodéchets afin de leur permettre de l'optimiser• T2 - Communiquer auprès des usagers de manière élargie autour de la thématique du tri et de la	Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD)

réduction des déchets ménagers indépendamment de leurs contributions individuelles	
--	--

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Catégorie de données	Données traitées
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • T1 T2 Numéro(s) de téléphone • T1 Adresse postale • T1 Numéro de logement • T1 T2 Adresse mail
Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • T1 T2 Civilité • T1 T2 Nom • T1 T2 Prénom • T1 Pièce d'identité • T1 Justificatif de domicile
Contrôle d'accès par des moyens autres que biométriques (badges, vidéo, image...)	<ul style="list-style-type: none"> • T1 un badge par foyer pour ouvrir les points d'apport volontaire biodéchets
Données liées à la situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> • T1 Nombre de personnes au foyer

Les données représentées sous cette forme font l'objet de conditions de traitement n'engendrant pas de collecte ni de conservation de la part de Limoges Métropole ; se référer à l'article 5 pour le détail de ces conditions.

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être

déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Les données relevant du Traitement **T1** : « Mise en œuvre et exploitation des points d'apport volontaire de biodéchets » sont conservées selon les modalités suivantes :

- 1) Exploitation en base active de manière nominative pendant la durée de l'engagement de l'utilisateur de Limoges Métropole à participer au programme d'apport de biodéchets,
- 2) Exploitation en base active de manière anonymisée dès lors que l'utilisateur de Limoges Métropole a cessé son engagement à participer au programme d'apport de biodéchets en raison de son départ du lieu de résidence bénéficiant de point(s) d'apport volontaire de biodéchets ou en raison de sa décision d'exercer ses droits sur ses données entraînant la suppression de ces dernières.

L'exploitation de données sous une forme anonymisée permet à Limoges Métropole de répondre à la finalité « Permettre à Limoges Métropole d'effectuer un suivi analytique des apports » en assurant un suivi statistique de l'usage des points d'apport volontaire de biodéchets.

Les données relevant du Traitement **T2** : « Communication auprès des usagers des points d'apport volontaire de biodéchets » sont conservées pendant la durée de l'engagement de l'utilisateur de Limoges Métropole à participer au programme d'apport de biodéchets sauf décision de celui-ci d'exercer ses droits sur ses données entraînant la suppression de ces dernières

DETAILS RELATIFS AUX MODALITES ET AUX DUREES DE CONSERVATION APPLIQUEES DE MANIERE SPECIFIQUE A CERTAINES DONNEES TRAITEES IDENTIFIES SOUS CETTE FORME A L'ARTICLE 4.

Les pièces d'identité ainsi que les justificatifs de domicile sont mentionnés dans le présent document au titre des données traitées.

Cependant, le traitement est exclusivement constitué d'une consultation visuelle effectuée sur site par les agents de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets de Limoges Métropole afin de s'assurer de l'identité du demandeur.

Il ne sera procédé à aucun autre traitement que cette consultation visuelle et les documents de cette nature présentés ne feront l'objet d'aucune photocopie, scan ou quelconque autre forme de collecte de la part de Limoges Métropole.

Il n'est procédé en conséquence à aucune conservation sous quelque forme que ce soit de ces documents à l'issue de leur présentation visuelle effectuée sur site aux agents de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets de Limoges Métropole.

Pour ce qui concerne spécifiquement les justificatifs de domicile, il est de plus possible pour les usagers, afin de minimiser le nombre de données à caractère personnel présentées à Limoges Métropole, de recourir à des moyens permettant de réduire au strict nécessaire les informations figurant sur ce type de documents tels que par exemple les attestations de domicile proposées depuis les services clients des fournisseurs d'énergie en lieu et place de la facture d'énergie.

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un

traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise dans le cadre d'une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des points d'apport volontaire de biodéchets, les destinataires des données sont les suivants :

- Les agents de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets de Limoges Métropole en charge de la gestion du dispositif,
- Le cas échéant, les prestataires auxquels Limoges Métropole serait susceptible de faire appel dans le cadre du Traitement **T2** : « Communication auprès des usagers des points d'apport volontaire de biodéchets » afin d'assurer ces actions de communication de manière externalisée par le biais de prestataires ayant le statut de sous-traitants au sens du RGPD.

Les données sont par ailleurs susceptibles d'être transmises aux destinataires suivants en vertu d'une disposition légale ou réglementaire :

- Les tiers autorisés selon les conditions et modalités définies par la CNIL dans son « guide pratique des tiers autorisés » et notamment sous réserve de l'assurance :
 - De l'obtention d'une demande de communication écrite précisant le fondement légal de la demande.
 - Du contrôle de la qualité du tiers autorisé à l'origine de la demande.
 - De la vérification que le périmètre de la demande respecte les dispositions légales invoquées (notamment lorsque celles-ci écartent ou rappellent l'obligation de respect d'un secret professionnel).
 - De l'application de mesures de confidentialité afin de sécuriser l'échange.
 - De la conservation d'une traçabilité des échanges et des vérifications réalisées.

7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les dispositions ci-après s'appliquent à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement ainsi qu'à tout prestataire auquel Limoges Métropole ferait appel afin de procéder au traitement de tout ou partie des données et des opérations requises à la réalisation des finalités ; ce ou ces prestataires agissant alors en qualité de sous-traitant tel que défini à l'article 28 du RGPD, cette sous-traitance étant formalisée et contractualisée conformément aux dispositions prévues par le RGPD.

Limoges Métropole ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel conformément aux dispositions qui leurs incombent en leurs qualités respectives au regard des dispositions réglementaires mentionnées en page 1 de la présente politique de protection des données.

Ils s'assurent de la mise en œuvre de traitements conformes aux principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design et by default) tels que définis par l'article 25 du RGPD.

Ils s'assurent que les données traitées le sont de manière sécurisée afin de préserver des données

contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques leur permettant d'assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux données qu'ils traitent.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole, ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD, mettent en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

Ils s'assurent que les données qu'ils traitent le soient de manière transparente et loyale et que les personnes concernées par ces traitements conservent la maîtrise de leurs données à caractère personnel sur lesquelles elles disposent de droits, que ces personnes soient informées de ces droits et qu'elles puissent les exercer conformément aux dispositions réglementaires.

8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre de la gestion des points d'apport volontaire de biodéchets, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

Concernant les données référencées à l'article 4 relevant du Traitement **T1** : « Mise en œuvre et exploitation des points d'apport volontaire de biodéchets », peuvent être exercés les droits :

- D'accès,
- De rectification,
- D'effacement (selon les éventuelles conditions ou modalités spécifiques liées à la nature du traitement en lien avec la base légale et dans les limites définies à l'article 17 du RGPD),
- De limitation du traitement,
- D'opposition.

Concernant les données référencées à l'article 4 relevant du Traitement **T2** : « Communication auprès des usagers des points d'apport volontaire de biodéchets », peuvent être exercés les droits :

- D'accès,
- De rectification,
- D'effacement,
- De limitation du traitement,

- D'opposition par le retrait du consentement.

Pour exercer vos droits sur vos données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole aux coordonnées mentionnées à l'article 2 de la présente politique de protection des données

Pour toute question relative aux services proposés par Limoges Métropole en lien avec les finalités figurant dans la présente politique de protection des données, vous pouvez vous adresser à la Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets de Limoges Métropole aux coordonnées suivantes : craf-pqv@limoges-metropole.fr

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Définition synthétique des droits exerçables concernant les traitements mis en œuvre dans le cadre de la gestion des points d'apport volontaire de biodéchets.

Droit d'accès	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel.
Droit de rectification	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit d'opposition	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>